

Arrêté

BEM\_AT\_2026\_0068

Arrêté temporaire de circulation  
Circulation interdite  
VC 1 (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SECHER demeurant 212 "La Borde" - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Eric SECHER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public

CONSIDÉRANT que des travaux d'**élagage des haies** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 11/02/2026 VC 1 (ANDREZE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, la circulation des véhicules est interdite VC 1 (ANDREZE) entre D752 et lieu-dit LA CHALOURE.

**ARTICLE 2**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA PETITE GOBINIERE
- LA BEFFERIE
- LA CHALOURE

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SECHER.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 janvier 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SECHER
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Andreze

**ANNEXES:**

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## PLAN DE SITUATION – VC 1 – Andrezé – BEAUPREAU-EN-MAUGES

